

**Conseil départemental  
de l'Eure**

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations**

**Rapport N° 2020-S07-1-3**

**Réunion du 6 juillet 2020 et du 7 juillet 2020**

**Objet** : Compte administratif 2019 - Budget principal

**Commission** : 1ère Commission (finances, moyens généraux et SDIS)

**Direction** : Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance

**Résumé** : Le présent rapport a pour objet de vous présenter les résultats du compte administratif 2019 du budget principal.

Le compte administratif a un triple objet qui le constitue en moment essentiel de la gouvernance budgétaire voulue par l'Exécutif départemental :

- il permet d'apprécier l'exécution budgétaire, et à travers elle, les actions conduites au cours de l'exercice ;
- il permet de dresser un bilan de la situation financière du Département au 31 décembre de l'année précédente ;
- il conduit à constater un résultat comptable, et donc à apprécier la stratégie de mobilisation d'emprunt de l'exercice écoulé.

En l'espèce, l'année 2019 a été marquée par quatre faits saillants :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- une augmentation de l'épargne, aussi bien de l'épargne brute que de l'épargne nette ;
- une hausse de l'effort d'investissement ;
- une légère baisse de l'endettement préservant la capacité d'endettement à un niveau historiquement bas (3,8 années).

Ces quatre éléments ont permis le respect du contrat de maîtrise de la dépense locale et traduisent la situation financière saine du Département.

En amont de tout dispositif législatif tel que le contrat de maîtrise de la dépense locale, la bonne gestion des deniers départementaux représente une exigence fondatrice vis-à-vis des Eurois. C'est au nom de cette exigence que, dès 2015, a été déployée une stratégie budgétaire et financière ambitieuse et responsable, dont le compte administratif 2019 représente une nouvelle concrétisation.

Depuis 2015, le Département a effectué tous les efforts nécessaires lui permettant de faire face aux conséquences économiques et financières de la crise sanitaire actuelle, liée au coronavirus, et de mettre en place une politique contracyclique pour les endiguer.

Ainsi, si le confinement a conduit à la suspension d'un certain nombre de chantiers, le Département entend être au rendez-vous de la relance dès les semaines à venir.

Par ailleurs, le sérieux de la gestion garantit la pérennité de la stabilité de la fiscalité, engagement structurant du mandat 2015-2021.

Ainsi, en 2019, le Département a, à la fois, :

- augmenté l'épargne, avec une hausse de 10,9 M€ de l'épargne brute et de 11,8 M€ de l'épargne nette ;
- accru son effort d'investissement de plus de 5,9 M€, soit 7,0 %.

Dès lors, la bonne gestion que traduisent les comptes de l'exercice 2019 représente une quadruple sécurité :

- une sécurité quant à la pérennité de la stabilité fiscale ;
- une sécurité quant à la capacité de la collectivité à mener à bien les programmes pluriannuels d'investissement au cours des années à venir ;
- une sécurité quant au respect du contrat de maîtrise de la dépense locale avec l'État pour l'année 2019 ;
- une sécurité quant à la capacité financière du Département à mettre en œuvre une politique contracyclique pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire actuelle.

I- **Une année 2019 marquée par le respect du contrat de maîtrise de la dépense locale et la**

## hausse de l'épargne pour financer la forte augmentation de l'investissement

### A) La section de fonctionnement : le respect de l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement et un réel dynamisme des recettes

#### 1- *Des recettes réelles de fonctionnement en hausse à périmètre quasiment constant grâce au dynamisme de la fiscalité directe et indirecte, et des dotations de péréquation*

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 511,39 M€ en 2019. Par rapport à une base 2018, elles ont augmenté de 2,2 %. Cela s'explique par la garantie des dotations de l'Etat, décidée par le gouvernement, qui avait décidé de mettre fin aux baisses du précédent quinquennat, mais aussi par des recettes de fiscalité directe et indirecte dynamiques.

Ainsi, l'année 2019 a été marquée par un montant de droits de mutation à titre onéreux exceptionnel. Il s'est élevé à 78,23 M€ contre 65,64 M€ en 2018, soit une augmentation de 19,2%.

Catégorie	Nature de la recette en M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
<b>Fiscalité directe</b>	Taxe foncière sur les propriétés bâties	111,19	114,55	3,0%
	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	32,69	32,23	-1,4%
	Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	0,79	0,85	6,5%
	Fonds national de garantie individuelle de ressources	5,97	5,97	0,0%
	<b>Sous-total</b>	<b>150,65</b>	<b>153,60</b>	<b>2,0%</b>
<b>Fiscalité indirecte</b>	Droits de mutation à titre onéreux	65,64	78,23	19,2%
	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	56,96	58,40	2,5%
	Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	42,34	42,34	-0,0%
	Taxe d'aménagement	4,69	4,83	3,1%
	Taxe sur la consommation finale d'électricité	6,86	6,87	0,1%
	<b>Sous-total</b>	<b>176,49</b>	<b>190,66</b>	<b>8,0%</b>
<b>Péréquation</b>	Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux	7,63	8,40	10,0%
	Fonds de solidarité	0,99	1,09	9,5%
	Dotations de compensation péréquée	7,17	7,48	4,3%
	Fonds de compensation CVAE	1,31	1,22	-6,9%
	<b>Sous-total</b>	<b>17,11</b>	<b>18,18</b>	<b>6,2%</b>
<b>Dotations de l'Etat</b>	Dotations globales de fonctionnement	79,76	79,83	0,1%
	Dotations générales de décentralisation	4,42	4,42	0,0%
	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	6,45	6,22	-3,6%
	FCTVA	0,32	0,27	-16,3%
	Allocations compensatrices	3,51	3,44	-1,8%
	<b>Sous-total</b>	<b>94,46</b>	<b>94,18</b>	<b>-0,3%</b>
<b>Recettes sociales</b>	Dotations APA	15,61	16,92	8,4%
	Loi relative au vieillissement	3,70	2,52	-31,9%
	Conférences des financeurs	1,58	1,72	9,2%
	Dotations PCH	6,07	6,41	5,6%

	Dotation MDPH	0,68	0,72	5,6%
	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	3,91	3,99	2,0%
	Obligés alimentaires	0,72	0,88	22,1%
	Recours sur succession	1,57	1,64	4,4%
	Remboursements bénéficiaires	12,84	4,16	-67,6%
	Fonds de compensation des MNA	1,95	0,59	-69,7%
	Indus RSA	0,51	0,52	0,7%
	Indus APA	0,05	0,14	173,0%
	Indus PCH	0,00	0,00	/
	Fonds social européen	0,00	1,73	/
	<b>Sous-total</b>	<b>49,21</b>	<b>41,95</b>	<b>-14,8%</b>
<b>Autres</b>	Produit des services, du domaine et ventes diverses	1,75	1,93	10,3%
	Participation des familles à la restauration et à l'hébergement	2,04	2,01	-1,0%
	Cessions	0,12	0,09	-29,9%
	Autres produits exceptionnels	1,24	0,33	-73,8%
	Recettes diverses	6,05	7,45	23,2%
	Produits financiers	0,13	0,09	-36,4%
	Variations de stocks	0,38	0,63	63,2%
	Reprise sur provisions	0,91	0,31	-65,9%
	<b>Sous-total</b>	<b>12,63</b>	<b>12,83</b>	<b>1,6%</b>

<b>Total des recettes</b>	<b>500,54</b>	<b>511,39</b>	<b>2,2%</b>
---------------------------	---------------	---------------	-------------

<b>500 537 890,57</b>	<b>511 386 539,52</b>	<b>2,2 %</b>
-----------------------	-----------------------	--------------

### Fiscalité directe

Nature de la recette en M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Taxe foncière sur les propriétés bâties	111,19	114,55	3,0%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	32,69	32,23	-1,4%
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux	0,79	0,85	6,5%
Fonds national de garantie individuelle de ressources	5,97	5,97	0,0%
<b>Sous-total</b>	<b>150,65</b>	<b>153,60</b>	<b>2,0%</b>

Les recettes de fiscalité directe se sont élevées à 153,60 M€ en 2019 contre 150,65 M€ en 2018, soit une hausse de 2,0 %.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties a crû de 3,0 % en 2019 pour atteindre 114,55 M€ (111,19 M€ en 2018). Ceci s'explique par l'évolution des bases. En effet, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est lui évidemment demeuré inchangé en 2019, et ce depuis 2015.

Plus précisément, c'est d'ailleurs l'évolution forfaitaire des bases qui explique l'essentiel de la hausse. En effet, en vertu de l'article 99 de la loi n°2016-1977 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, la hausse forfaitaire annuelle des bases d'imposition correspond désormais au dernier taux d'inflation annuelle constaté, soit 2,2 % pour les bases d'imposition fiscales 2019.

Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) s'est établi à 32,23 M€ en 2019 contre 32,69 M€ en 2018, soit en baisse de 1,4 %.

Les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) sont, elles, en augmentation en 2019 (0,85 M€ contre 0,79 M€ en 2018).

Le montant au titre du fonds de garantie individuelle de ressources (FNGIR), mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle, est figé. Il s'est donc logiquement élevé à 5,97 M€ comme en 2018.

### **Fiscalité indirecte**

Le produit issu de la fiscalité indirecte a augmenté de 8,0 % en 2019 pour s'établir à 190,66 M€. Ce résultat renvoie à une situation différenciée, avec une taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE) et une taxe d'électricité stables, alors que la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et la taxe d'aménagement sont, elles, en augmentation de respectivement 2,5 % et 3,1 %.

<b>Nature de la recette en M€</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>Evol 18/19</b>
Droits de mutation à titre onéreux	65,64	78,23	19,2%
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	56,96	58,40	2,5%
Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	42,34	42,34	0,0%
Taxe d'aménagement	4,69	4,83	3,1%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	6,86	6,87	0,1%
<b>Sous-total</b>	<b>176,49</b>	<b>190,66</b>	<b>8,0%</b>

Mais, il a surtout été constaté une forte augmentation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), en l'occurrence de 12,59 M€ par rapport à 2018.

Cette recette connaît des cycles successifs. De manière classique, les phases de prix modérés donnent lieu à des phases d'accélération du nombre de transactions.

Malgré la remontée des prix de l'immobilier constatée en 2019, ce qui aurait pu engendrer une diminution du nombre de transactions, les taux extrêmement faibles ont soutenu le volume des transactions immobilières.

En revanche, la situation actuelle, avec notamment les mesures de confinement, entraînera indubitablement une diminution du volume des transactions immobilières, a minima pour la durée des mesures de confinement. Il faut donc s'attendre à une forte baisse des DMTO en 2020, voire en 2021, en fonction de la date de reprise de ces transactions. Le Département devra alors approfondir ses efforts budgétaires, notamment en matière de dépenses de fonctionnement, afin de conserver une situation financière saine et soutenable.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) a connu un regain de dynamisme avec une hausse de 2,5 % en 2019 pour représenter 58,40 M€ (56,96 M€ en 2018). Sa progression dépend en principe de l'évolution du coût des contrats s'assurance.

Le mécanisme de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) est similaire à celui de la TSCA avec une fraction locale d'assiette sur un impôt national. La TICPE touchée par le Département s'est stabilisée en 2019 pour atteindre 42,34 M€, soit le même montant qu'en 2018. Cette atonie de la consommation de produits énergétiques en France est cohérente avec l'ambition nationale en faveur de la transition énergétique.

Le produit de la taxe d'aménagement s'est élevée à 4,83 M€, en hausse de 3,1 % par rapport à 2018. De même que pour les DMTO, la crise sanitaire actuelle risque d'avoir un impact sur cette recette dès 2020.

La taxe sur l'électricité a, elle, atteint 6,87 M€ en 2019 (pour 6,86 M€ en 2018), soit une quasi-stabilité (+0,1 %).

### **Fonds de péréquation**

Les ressources issues de la péréquation ont crû en 2019 (+ 6,2 %) en passant de 17,11 M€ à 18,18 M€.

<b>Nature de la recette en M€</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>Evol 18/19</b>
Fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux	7,63	8,40	10,0%
Fonds de solidarité	0,99	1,09	9,5%
Dotation de compensation péréquée	7,17	7,48	4,3%
Fonds de compensation CVAE	1,31	1,22	-6,9 %
<b>Sous-total</b>	<b>17,11</b>	<b>18,18</b>	<b>6,2%</b>

Le versement du fonds de péréquation des DMTO (FPDMTO) a augmenté de 10,0 % en 2019 pour atteindre 8,40 M€. La hausse renvoie à la croissance de l'envergure du fonds, et non à une évolution relative des critères de répartition.

Le Département a bénéficié en 2019 de 7,48 M€ au titre de la dotation de compensation péréquée et de 1,09 M€ au titre du fonds de solidarité, contre respectivement 7,17 M€ et 0,99 M€ en 2018.

En 2019, pour la deuxième fois, le Département de l'Eure a été éligible au fonds de péréquation de la CVAE et en a bénéficié à hauteur de 1,22 M€, contre 1,31 M€ en 2018, soit une diminution de 6,9 %.

## Dotations de l'État

Les dotations de l'État ont été stables en 2019. Elles sont passées de 94,46 M€ à 94,18 M€. Cette légère baisse résulte principalement de la diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) désormais comprise dans l'enveloppe normée et donc soumise à coefficient de minoration.

Nature de la recette en M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Dotation globale de fonctionnement	79,76	79,83	0,1%
Dotation générale de décentralisation	4,42	4,42	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	6,45	6,22	-3,6%
FCTVA	0,32	0,27	-16,3%
Allocations compensatrices	3,51	3,44	-1,8%
<b>Sous-total</b>	<b>94,46</b>	<b>94,18</b>	<b>-0,3%</b>

La dotation globale de fonctionnement (DGF) a été perçue à hauteur de 79,83 M€ en 2019 pour 79,76 M€ en 2018, soit une hausse de 0,1 %.

La dotation générale de décentralisation (DGD) a, elle, été stable par rapport à 2018 et s'est élevée à 4,42 M€.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) s'est établie à 6,22 M€ en 2019, en baisse de 3,6 %. Tout comme le FNGIR, cette dotation est issue de la réforme de la taxe professionnelle et a pour objectif de compenser les pertes de ressources qui en ont résulté.

Pour la troisième année consécutive, le Département a bénéficié du fonds de compensation de la TVA en fonctionnement à hauteur de 0,27 M€ (0,32 M€ en 2018).

Les allocations compensatrices ont représenté 3,44 M€ en 2019 contre 3,51 M€ en 2018, soit une diminution de 1,8 %. Il s'agit de variables d'ajustement au sein de l'enveloppe normée.

## Recettes liées à l'action sociale

Les recettes liées à l'action sociale ont diminué de 14,8 % pour s'établir à 41,95 M€ en 2019. Cette forte diminution s'explique principalement par la mise en place du paiement différentiel. En effet, depuis 2019, le Département ne verse aux EHPAD que le solde entre le coût de l'hébergement et ce qui est dû par les hébergés. Cela a donc entraîné une diminution faciale des recettes perçues, mais également une baisse des dépenses à due concurrence.

Nature de la recette en M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Dotation APA	15,61	16,92	8,4%
Loi relative au vieillissement	3,70	2,52	-31,9%
Conférences des financeurs	1,58	1,72	9,2%
Dotation PCH	6,07	6,41	5,6%
Dotation MDPH	0,68	0,72	5,6%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	3,91	3,99	2,0%
Obligés alimentaires	0,72	0,88	22,1%
Recours sur succession	1,57	1,64	4,4%
Remboursements bénéficiaires	12,84	4,16	-67,6%
Fonds de compensation des MNA	1,95	0,59	-69,7%

Indus RSA	0,51	0,52	0,7%
Indus APA	0,05	0,14	173,0%
Indus PCH	0,00	0,00	/
Fonds social européen	0,00	1,73	/
<b>Sous-total</b>	<b>49,21</b>	<b>41,95</b>	<b>-14,8%</b>

La dotation APA comprend les ressources au titre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'est élevée à 19,44 M€ en 2019 contre 19,31 M€ en 2018, ce qui signifie une augmentation de 0,7 %.

Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) et la dotation MDPH ont également connu une hausse en 2019, respectivement de 2,0 % et 5,6 %, de même pour la dotation PCH qui a augmenté de 5,6 %.

Dans le cadre de la conférence des financeurs, le CNSA a versé une dotation de 1,72 M€ pour la mise en œuvre des actions de prévention et pour financer le forfait des résidences autonomie, contre 1,58 M€ en 2018.

Concernant le fonds social européen (FSE), une recette de 1,73 M€ a été perçue. Le calendrier de la recette dépend de fait du calendrier des programmations européennes. Il a ainsi été touché une partie du montant dû au titre des opérations programmées et réalisées dans le cadre de la programmation 2014-2020, suite aux constatations réalisées par les services du Département et de l'État.

Les recettes issues des obligés alimentaires et du remboursement sur les bénéficiaires (personnes âgées et en situation de handicap) ont fortement diminué avec 5,04 M€ en 2019 contre 13,56 M€ en 2018, en raison de la mise en place du paiement différentiel dans les EHPAD, tandis que les recettes issues des recours sur succession ont augmenté de 4,4 %.

### **Autres recettes**

<b>Nature de la recette en M€</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>Evol 18/19</b>
Produit des services, du domaine et ventes diverses	1,75	1,93	10,3%
Participation des familles à la restauration et à l'hébergement	2,04	2,01	-1,0%
Cessions	0,12	0,09	-29,9%
Autres produits exceptionnels	1,24	0,33	-73,8%
Recettes diverses	6,05	7,45	23,2%
Produits financiers	0,13	0,09	-36,4%
Variations de stocks	0,38	0,63	63,2%
Reprise sur provisions	0,91	0,31	-65,9%
<b>Sous-total</b>	<b>12,63</b>	<b>12,83</b>	<b>1,6%</b>

Les produits des services, du domaine et des ventes diverses ont augmenté de 10,3 % et la participation des familles à la restauration et à l'hébergement (FARPI) a diminué de 1,0 %.

De même qu'en 2018, très peu de cessions ont eu lieu en 2019, d'où un faible montant (0,09 M€ en 2019 contre 0,12 M€ en 2018). Ces cessions concernent des ventes diverses notamment de véhicules.

Les autres produits exceptionnels sont notamment les recettes liées aux remboursements d'assurances ou aux contentieux jugés. Le niveau des recettes est donc logiquement particulièrement variable. En 2019, il a atteint 0,33 M€ (1,24 M€ en 2018).

Les recettes diverses correspondent aux autres participations et subventions perçues. Le montant en 2019 a



été de 7,45 M€, soit une augmentation de 23,2 % par rapport à 2018 (6,05 M€). Cela s'explique par des garanties mises en jeu sur des travaux et pour lesquelles le Département a obtenu gain de cause pour 0,62 M€, mais aussi par des régularisations liées au versement des soldes des CPOM pour 0,18 M€.

Les produits financiers ont diminué par rapport à 2018 pour s'établir à 0,09 M€. Ce montant varie notamment en fonction des dividendes versés par les sociétés dont le Département est actionnaire.

Les variations de stocks s'élèvent, elles, à 0,63 M€, et les reprises sur provisions à 0,31 M€.

## **2- Des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées pour préserver l'épargne**

Dans un contexte où les recettes de fonctionnement ont augmenté de 2,2 % grâce notamment à la stabilité des dotations et au dynamisme des DMTO, la maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de conforter l'épargne. De manière faciale, les dépenses réelles de fonctionnement ont été stabilisées avec + 0,0 % en 2019 pour s'établir à 437,68 M€. En prenant pour référence le périmètre du contrat de maîtrise de la dépense locale avec l'État, celles-ci ont même diminué de 1,0 %, en raison en particulier de la mise en place du paiement différentiel.

En effet, il convient de tenir compte de plusieurs facteurs de retraitements :

- un écrêtement de la hausse des AIS qui excède 2 % ;
- des dotations aux provisions à hauteur de 0,97 M€ en 2019 (soit une augmentation de 64,4 % par rapport à 2018) ;
- des atténuations de produits à hauteur de 8,14 M€ contre 5,34 M€ en 2018, hausse liée principalement à la nouvelle contribution au fonds départemental de péréquation des DMTO à hauteur de 1,41 M€ et au versement des attributions de compensation 2018 et 2019 à la Région Normandie dans le cadre du transfert de la compétence transports (1,30 M€).

À ces éléments s'ajoutent également les atténuations de charges (recettes de fonctionnement), pour 2,58 M€ en 2019, dans le calcul des retraitements.

En ce qui concerne l'écrêtement de la hausse des AIS, le montant total de celles-ci pour 2019 dépassant légèrement les 2 %, un retraitement en matière d'AIS s'applique à hauteur de 0,08 M€ en 2019, contre 0,00 M€ en 2018.

Les dépenses courantes de fonctionnement se sont élevées à 433,37 M€ en 2019 pour 433,85 M€ en 2018. Elles se composent des charges à caractère général pour 23,60 M€, des charges de personnel pour 100,69 M€, des atténuations de produits pour 8,14 M€, des dépenses sociales liées à l'APA (41,65 M€) et au RSA (85,31 M€) et des autres charges de gestion courante pour 173,01 M€.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont obtenues en ajoutant les intérêts des emprunts (3,99 M€) et les charges exceptionnelles (0,32 M€).

<b>Chapitre comptable</b>	<b>Objet en M€</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>Evol 18/19</b>
011	Charges à caractère général	22,66	23,60	4,1%
012	Charges de personnel (CD)	76,58	77,82	1,6%
012	Charges de personnel (ASSFAM)	22,72	22,87	0,7%
014	Atténuations de produits	5,34	8,14	52,4%
016	Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	38,64	41,65	7,8%
017	RSA	83,60	85,31	2,0%
65	Autres charges de gestion courante	183,72	173,01	-5,8%
68	Dotations et provisions	0,59	0,97	64,4%

<b>Dépenses courantes de fonctionnement</b>		<b>433,85 M€</b>	<b>433,37 M€</b>	<b>-0,1%</b>
66	Charges financières	3,67	3,99	8,7%
67	Charges exceptionnelles	0,17	0,32	88,2%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>437,69 M€</b>	<b>437,68 M€</b>	<b>0,0%</b>
Retraitements		7,56	11,77	55,7%
<b>Total contrat</b>		<b>430,13 M€</b>	<b>425,91 M€</b>	<b>-1,0%</b>

En prenant pour clé d'entrée les politiques publiques départementales, la répartition est la suivante :

En M€		CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
<b>Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant</b>	RSA (allocations)	78,96	80,54	2,0%
	APA	38,60	40,59	5,2%
	PCH	14,22	14,36	0,9%
	<b>Total AIS</b>	<b>131,78</b>	<b>135,49</b>	<b>2,8%</b>
	ACTP	4,00	3,83	-4,2%
	RSA Hors allocations	4,65	4,77	2,7%
	APA autres	0,03	1,05	3 400%
	<b>Sous-total</b>	<b>140,46</b>	<b>145,14</b>	<b>3,3%</b>
<b>Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant</b>	Insertion et action sociale hors RSA	3,41	3,79	11,1%
	Personnes âgées hors APA	24,67	16,43	-33,4%
	Personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP	49,41	45,74	-7,4%
	Enfance et famille	66,83	68,57	2,6%
	Mobilité	4,44	4,62	3,9%
	Education	11,19	11,48	2,6%
	SDIS	20,48	20,89	2,0%
	<b>Sous-total</b>	<b>180,43</b>	<b>171,52</b>	<b>-4,9%</b>
<b>Dépenses volontaristes</b>	Habitat	1,23	1,61	30,6%
	Agriculture	0,77	0,73	-4,8%
	Environnement	1,24	1,59	28,5%
	Appui aux territoires	0,35	0,21	-40,4%
	Attractivité économique et touristique	1,63	1,95	19,7%
	Numérique	0,41	0,40	-0,9%
	Europe et international	0,01	0,33	2773,8%
	Culture	4,65	4,82	3,6%
	Sport	3,05	2,57	-15,6%
	<b>Sous-total</b>	<b>13,33</b>	<b>14,21</b>	<b>6,6%</b>
<b>Ressources</b>	Finances	11,23	12,28	9,3%
	<i>Dont charges financières</i>	3,67	3,99	8,6%
	Patrimoine et logistique	6,04	6,98	15,5%
	Systèmes d'information	1,51	1,59	4,8%
	Ressources humaines	82,06	83,67	2,0%
	Documentation	0,05	0,03	-50,2%
	Courrier	0,42	0,40	-3,6%
	Affaires juridiques	0,81	0,71	-12,1%
	Communication et cabinet	1,34	1,15	-14,1%
	<b>Sous-total</b>	<b>103,46</b>	<b>106,81</b>	<b>3,2%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>437,69</b>	<b>437,68</b>	<b>0,0%</b>

Retraitements	7,56	11,77	23,7%
<b>Total contrat</b>	<b>430,13 M€</b>	<b>425,91 M€</b>	<b>-1,0%</b>

### Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant

En M€		CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
<b>Dépenses obligatoires contraintes dans leur montant</b>	RSA (allocations)	78,96	80,54	2,0%
	APA	38,60	40,59	5,2%
	PCH	14,22	14,36	0,9%
	<b>Total AIS</b>	<b>131,78</b>	<b>135,49</b>	<b>2,8%</b>
	ACTP	4,00	3,83	-4,2%
	RSA Hors allocations	4,65	4,77	2,7%
	APA autres	0,03	1,05	3 400%
	<b>Sous-total</b>	<b>140,46</b>	<b>145,14</b>	<b>3,3%</b>

Globalement, les dépenses obligatoires contraintes dans leur montant ont augmenté de 3,3 % pour s'établir à 145,14 M€ (140,46 M€ en 2017).

Le montant en faveur des allocations RSA a augmenté de 2,0 % en 2019 pour s'établir à 80,54 M€. Celui-ci s'explique à la fois par l'augmentation du nombre d'allocataires du RSA dans le dispositif (13 067 allocataires à fin décembre 2019, avec une moyenne de 12 984 allocataires au cours de l'année 2019 pour 12 866 allocataires en décembre 2018, avec une moyenne de 12 856 allocataires en 2018), mais aussi par la revalorisation du montant de l'allocation RSA (+1,6 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019) pour prendre en compte l'inflation.

Les dépenses relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) se sont, elles, élevées à 40,59 M€ en 2019, en hausse de 5,2 % (+ 1,99 M€), dont 24,82 M€ pour l'APA à domicile et 15,77 M€ pour l'APA en établissement.

Pour l'APA à domicile, la hausse s'explique par la revalorisation de la valeur du point GIR départemental, en l'occurrence fixée à 6,76 € à compter de 2019 au lieu de 6,65 €, et par l'intégration, en 2019, sur cette ligne budgétaire des frais de remboursement liés aux obligations de service publics. En effet, le Département octroie aux services d'aide à domicile une compensation financière visant à couvrir les coûts de mise en œuvre des obligations de service public qui découlent du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens CPOM (service accessible à tout usager, principe de continuité des prestations).

Pour l'APA en établissement, il importe de tenir compte de l'impact de la prise en compte du GIR majoré en lieu et place du GIR moyen pondéré pour le calcul des tarifs dépendance à compter de 2019 pour les établissements accueillant des bénéficiaires de l'APA en établissement. Cette modification faite suite à un éclaircissement du décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.

D'un montant de 14,36 M€, les dépenses liées à la Prestation de compensation du handicap (PCH) sont presque stables, avec une légère augmentation de 0,9 % entre 2018 et 2019. Cette hausse concerne les bénéficiaires de la PCH moins de 20 ans (+ 0,14 M€), la PCH plus de 20 ans étant elle stable.

Pour information, la compensation des AIS a été la suivante en 2019 :

Dépenses en M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
<b>Total AIS</b>	<b>131,82</b>	<b>135,49</b>	<b>2,8%</b>

Recettes en M€	CA 2018	CA 2019	Evol 17/18
Dotation APA	19,31	19,44	0,67%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	3,91	3,99	2,0%
Dotation PCH	6,07	6,41	5,6%
Part TICPE	28,14	28,14	0,0%
TICPE (API)	7,75	7,75	0,0%
<b>Total des compensations</b>	<b>65,18</b>	<b>65,73</b>	<b>0,8%</b>

<b>Solde</b>	<b>66,64</b>	<b>69,76</b>	<b>4,7%</b>
--------------	--------------	--------------	-------------

Le solde à la charge du Département a donc augmenté de 4,7 % par rapport à 2018, en raison de l'augmentation plus importante des aides sociales que des recettes dédiées à leur financement. Ainsi, les AIS ont augmenté de 2,8 % tandis que leur compensation n'a crû que de 0,8 %.

L'ACTP a représenté 3,83 M€, soit 4,2 % de moins qu'en 2018.

Le RSA hors allocations a augmenté de 2,7 %, soit 4,77 M€ en 2019 contre 4,65 M€ en 2018. Ces dépenses concernent principalement les contrats aidés et les subventions d'insertion.

## Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant

En M€		CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
<b>Dépenses obligatoires non contraintes dans leur montant</b>	Insertion et action sociale hors RSA	3,41	3,79	11,1%
	Personnes âgées hors APA	24,67	16,43	-33,4%
	Personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP	49,41	45,74	-7,4%
	Enfance et famille	66,83	68,57	2,6%
	Mobilité	4,44	4,62	3,9%
	Education	11,19	11,48	2,6%
	SDIS	20,48	20,89	2,0%
	<b>Sous-total</b>	<b>180,43</b>	<b>171,52</b>	<b>-4,9%</b>

Les dépenses obligatoires mais non contraintes dans leur montant ont diminué de 4,9 %. Cela s'explique par la mise en place du paiement différentiel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 vis-à-vis des EHPAD.

Les dépenses au titre de l'insertion et de l'action sociale hors RSA ont augmenté de 11,1 %, avec 3,79M€ en 2019 contre 3,41 M€ en 2018. Ces dépenses correspondent aux secours d'urgence (avec notamment les secours à l'enfant), à la participation dans le cadre de la loi Molle et aux dépenses au titre du FSE et des crédit d'insertion.

Pour les personnes âgées hors APA, les dépenses ont diminué de 33,4 % pour s'établir à 16,43 M€ (24,67 M€ en 2018). Il s'agit essentiellement de l'aide sociale à l'hébergement. Cette diminution s'explique principalement par la mise en place du paiement différentiel. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Département verse aux EHPAD le différentiel entre le prix de journée dû aux établissement et la contribution financière des hébergés. Les frais d'hébergement se sont ainsi élevés à 14,82 M€ en 2019 contre 20,80 M€ en 2018, soit une diminution de 5,98 M€ que l'on retrouve également en recettes.

Par ailleurs, les conventions pluriannuelles de moyens et d'objectifs (CPOM) mises en place avec les services d'aides à domicile sont désormais imputées sur une ligne budgétaire relative à l'APA dans le cadre des remboursements liés aux obligations de service public.

Les dépenses en faveur des personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP ont diminué de 7,4 % en 2019. Celles-ci concernent principalement le maintien à domicile et les frais d'hébergement. Ces derniers sont la cause principale de la diminution de ces dépenses car ils ont diminué de 3,46 M€ entre 2018 et 2019, en raison notamment d'une utilisation plus conséquente des sommes rattachées en fin d'année 2018.

La diminution des dépenses en faveur des personnes en situation de handicap hors PCH et ACTP s'explique également par la baisse des dépenses de transport adapté à hauteur de 0,38 M€ (1,80 M€ en 2019 contre 2,18 M€ en 2018), grâce à des circuits de prise en charge optimisés.

Les dépenses au titre de l'enfance et la famille ont augmenté de 2,6 % avec 68,57 M€ en 2019 contre 66,83 M€ en 2018. Les plus gros postes sont le placement en établissement pour 26,41 M€, la rémunération des assistants familiaux (22,87 M€) et l'allocation d'entretien (5,03 M€). Par ailleurs, les dépenses en faveur des mineurs non accompagnés (MNA) se sont élevées à 4,49 M€ en 2019.

La mobilité correspond au périmètre des routes et des transports. Les dépenses de fonctionnement des routes se sont élevées à 4,62 M€ en 2019 contre 4,44 M€ en 2018, soit une augmentation de 3,9 %.

Les dépenses d'éducation ont, elles, augmenté de 2,6 % en 2019 avec 11,48 M€. Elles comprennent principalement les bourses scolaires, les dotations de fonctionnement des collèges publics et celles des collèges privés.

La contribution du Département au service départemental d'incendie et de secours a diminué de 2,0 % avec 20,89 M€ en fonctionnement auxquels il convient d'ajouter 0,50 M€ en investissement, soit un total de 21,39 M€ en 2019 contre 21,28 M€ en 2018 (dont 0,80 M€ en investissement), soit une hausse à périmètre constant de 0,5 %.

### Dépenses volontaristes

En M€		CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
<b>Dépenses volontaristes</b>	Habitat	1,23	1,61	30,6%
	Agriculture	0,77	0,73	-4,8%
	Environnement	1,24	1,59	28,5%
	Appui aux territoires	0,35	0,21	-40,4%
	Attractivité économique et touristique	1,63	1,95	19,7%
	Numérique	0,41	0,40	-0,9%
	Europe et international	0,01	0,33	2773,8%
	Culture	4,65	4,82	3,6%
	Sport	3,05	2,57	-15,6%
	<b>Sous-total</b>	<b>13,33</b>	<b>14,21</b>	<b>6,6%</b>

Les dépenses volontaristes ont augmenté de 6,6 % avec 14,21 M€ en 2019 contre 13,33 M€ en 2018.

Les dépenses en faveur de l'habitat ont augmenté de 30,6 % (1,61 M€ en 2019 contre 1,23 M€ en 2018), en raison à la fois de l'augmentation de la somme versée au CAUE : 0,58 M€ en 2019 contre 0,46 M€ en 2018 (reversement au CAUE d'une part de la taxe d'aménagement), et de l'étude et de l'accompagnement réalisés dans le cadre de la fusion des bailleurs (0,13 M€).

Dans le domaine de l'agriculture et dans le cadre de l'appui aux territoires, les dépenses ont respectivement diminué de 4,8 % et 40,4 %, pour atteindre 0,73 M€ et 0,21 M€ en 2019. A contrario, des augmentations ont été constatées en matière d'environnement à hauteur de 28,5 %.

Au titre de l'attractivité économique et touristique, l'augmentation a été de 19,7 % avec 1,95 M€. Deux mouvements sont opposés : une légère diminution des montants alloués aux partenariats économiques (-0,08 M€, soit 0,41 M€ en 2019 contre 0,49 M€ en 2018) et une augmentation des subventions versées dans le domaine du tourisme (+ 0,44 M€, soit 1,53 M€ en 2019 contre 1,09 M€ en 2018). Cette hausse des subventions est en réalité un effet de périmètre, dans la mesure où la différence correspond à la subvention annuelle versée à la base de loisirs de Léry-Poses (0,48 M€) préalablement imputée sur le budget du sport. Ainsi, à périmètre constant, les subventions versées au secteur touristique sont en diminution (1,05 M€ en 2019 contre 1,09 M€ en 2018).

La dépense au titre du numérique est restée quasiment stable (0,40 M€ en 2019 contre 0,41 M€ en 2018). Les dépenses au titre de la culture ont augmenté de 3,6 %. Cela s'explique par le volume plus important de subventions versées aux entreprises et organismes privés pour développer des actions culturelles (+ 0,14 M€). Cette hausse est également due aux dépenses supplémentaires réalisées au profit des équipements culturels départementaux (+ 0,57 M€ pour la médiathèque départementale, Gisacum et Harcourt) ainsi qu'à l'achat des livres dédiés à l'exposition 27.

Les dépenses en faveur du sport ont connu une baisse de 15,6 % avec 2,57 M€ en 2019 contre 3,05 M€ en 2018. Cela s'explique par le transfert de la subvention annuelle versée à la base de loisirs de Léry-Poses (0,48 M€). Ainsi à périmètre constant, les dépenses ont été stables.

## Ressources

En M€		CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Ressources	Finances	11,23	12,28	9,3%
	<i>Dont charges financières</i>	<i>3,67</i>	<i>3,99</i>	<i>8,6%</i>
	Patrimoine et logistique	6,04	6,98	15,5%
	Systèmes d'information	1,51	1,59	4,8%
	Ressources humaines	82,06	83,67	2,0%
	Documentation	0,05	0,03	-50,2%
	Courrier	0,42	0,40	-3,6%
	Affaires juridiques	0,81	0,71	-12,1%
	Communication et cabinet	1,34	1,15	-14,1%
	<b>Sous-total</b>	<b>103,46</b>	<b>106,81</b>	<b>3,2%</b>

Les dépenses au titre des ressources ont connu une augmentation de 3,2 % avec 106,81 M€ en 2019. Les dépenses en finances ont augmenté de 9,3 % en raison du versement d'une contribution au fonds de péréquation des DMTO à hauteur de 1,41 M€ en 2019, alors qu'en 2018 le Département n'était pas contributeur à ce fonds.

Les dépenses de ressources humaines se sont établies à 83,67 M€ en 2019 contre 82,06 M€ en 2018. Les charges de personnel (hors assistants familiaux) se sont établies à 77,82 M€, soit une hausse de 1,6 %. L'action sociale du personnel a représenté 1,16 M€, la formation 0,48 M€ et les frais de déplacement 0,78 M€.

Les dépenses en faveur du patrimoine et de la logistique se sont élevées à 6,98 M€ en 2019, avec :

- 2,99 M€ pour la centrale d'achats ;
- 1,71 M€ pour la gestion du service unifié des ateliers automobiles (CD27 et SDIS) ;
- 1,58 M€ pour la gestion du petit matériel et l'entretien des bâtiments ;
- 0,70 M€ pour la gestion du patrimoine foncier du Département, et notamment pour la location de bâtiments sociaux.

Les dépenses relevant des systèmes d'information ont représenté 1,59 M€, les deux principaux postes étant la maintenance informatique et les télécommunications.

Ainsi, avec des recettes réelles de fonctionnement de 511,39 M€ et des dépenses réelles de fonctionnement de 437,68 M€, l'épargne brute a atteint 73,71 M€. Avec un capital remboursé de 19,97 M€, l'épargne nette a donc été de 53,74 M€. C'est ce montant qui a pu venir financer en partie les investissements du Département en 2019.

### **B) La section d'investissement : un effort d'investissement très important**

#### **1- *Des recettes réelles d'investissement en augmentation du fait de la mobilisation d'emprunt***

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2019 se sont élevées à 53,61 M€. Elles se composent :

- des recettes propres d'investissement (FCTVA, DGE, DDEC) pour 11,19 M€ ;
- des autres recettes d'investissement pour 2,42 M€ ;
- des emprunts nouveaux pour 40 M€.

Le tableau ci-après retrace les évolutions des recettes d'investissement entre les comptes administratifs 2018 et 2019.

Catégorie	Nature de la recette en M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Dotations de l'Etat	FCTVA	6,20	7,02	13,3%
	DDEC	3,79	3,79	0,0%
	DGE / DSID	1,03	0,37	-63,7%
<b>Sous-total Dotations de l'Etat</b>		<b>11,02</b>	<b>11,19</b>	<b>1,6%</b>
Autres	Produits radars	0,73	0,71	-1,8%
	Subventions	1,54	1,14	-25,8%
	Prêts	0,62	0,54	-13,6%
	Recettes diverses	0,83	0,03	-96,1%
<b>Sous-total Autres</b>		<b>3,72</b>	<b>2,42</b>	<b>-34,9%</b>
<b>Total hors emprunt</b>		<b>14,74</b>	<b>13,61</b>	<b>-7,7%</b>
<b>Emprunt</b>		<b>31,00</b>	<b>40,00</b>	<b>29,0%</b>
<b>Total</b>		<b>45,74</b>	<b>53,61</b>	<b>17,2%</b>

### Recettes définitives d'investissement

Les dotations d'investissement de l'État ont été perçues pour un montant de 11,19 M€, soit une hausse de 1,6 %. À l'intérieur de cet ensemble, le fonds de compensation de la TVA a été enregistré pour un montant de 7,02 M€ (6,20 M€ en 2018), cette hausse s'expliquant par l'augmentation constante des dépenses d'investissement chaque année depuis 2016.

La dotation départementale d'équipement des collèges s'est, elle, élevée à 3,79 M€ (même montant qu'en 2018), et la dotation globale d'équipement devenue dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) depuis 2019 à 0,37 M€ (1,03 M€ en 2018).

En ce qui concerne cette dernière, en réalité, 2,5 M€ ont été alloués en 2019 au titre de celle-ci pour la réalisation du campus scolaire de Mesnil-en-Ouche, mais son versement étant fonction des travaux réalisés, cette recette sera principalement perçue en 2020 et 2021.

### Autres recettes d'investissement

Les autres recettes d'investissement comprennent les participations et subventions versées par des tiers (communes, entreprises, État, ...) et les remboursements de prêts et avances. Si certaines de ces recettes sont récurrentes, d'autres sont très variables d'une année sur l'autre. En 2019, ces diverses recettes se sont élevées à 2,42 M€, alors qu'elles étaient de 3,72 M€ en 2018, soit une baisse de 34,9 %.

Au sein de cet ensemble, les participations et subventions ont représenté 1,85 M€ dont, pour l'essentiel, 0,71 M€ de produit des radars, 0,67 M€ en provenance de communes ou de leurs groupements, et 0,37 M€ de l'État.

Les avances et remboursements de prêts ont atteint 0,54 M€.

### Nouveaux emprunts

En 2019, le Département a eu recours à l'emprunt à hauteur de 40,0 M€, par rapport à 30,0 M€ (+1,0 M€ de mouvements neutres) en 2018.

Le remboursement en capital étant de 19,97 M€, le Département s'est endetté au cours de l'exercice 2019 à hauteur de 20,03 M€. L'encours de dette au 31 décembre 2019 s'est ainsi établi à 277,92 M€.

En cumulant 53,73 M€ d'épargne nette et 13,61 M€ de recettes réelles d'investissement hors dette, le Département a donc dégagé 67,34 M€ de sources de financement propre pour faire face à son effort d'investissement 2019.



## 2- Une forte hausse de l'investissement conformément aux engagements pris

Les dépenses d'investissement hors remboursement en capital de la dette ont atteint 89,56 M€ en 2019 contre 82,72 M€ en 2018. Ainsi, le Département a pu les financer par des ressources propres à hauteur de 75,2 %.-

En 2019, les dépenses d'études ont été stables (+1,0 %) par rapport à 2018, pour atteindre 7,26 M€. Il s'agit d'un effet logique dans la mesure où le Département est désormais dans une phase de réalisation des travaux découlant de ces études. Par ailleurs, l'investissement du Département pour le réseau haut débit s'est traduit par une subvention de 5,0 M€.

En M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
<b>Equipements départementaux (Investissement direct)</b>	<b>49,95</b>	<b>60,99</b>	<b>22,1%</b>
Etudes, logiciels	7,19	7,26	1,0%
Acquisitions matériels ou immobilières	7,53	8,12	7,8%
Travaux	35,22	45,61	29,5%
<i>Dont collègues</i>	11,55	19,40	67,9%
<i>Dont routes</i>	16,24	17,05	5,0%
<i>Dont autres</i>	7,43	9,15	23,1%
<b>Equipements non départementaux (Investissement indirect)</b>	<b>32,12</b>	<b>27,49</b>	<b>-14,4%</b>
Subventions d'équipement	32,09	27,49	-14,3%
<i>Dont Très haut débit</i>	10,00	5,00	-50,0%
Opérations pour compte de tiers	0,03	0,00	-100,0%
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>82,07</b>	<b>88,48</b>	<b>7,8%</b>
<b>Dépenses financières</b>	<b>22,58</b>	<b>21,05</b>	<b>-6,8%</b>
Remboursement en capital de la dette	21,94	19,97	-9,0%
Autres dépenses d'investissement	0,65	1,08	68,7%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>104,65</b>	<b>109,53</b>	<b>4,7%</b>

L'investissement au titre des différentes politiques publiques départementales a été le suivant en 2019:

En M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Collèges	17,88	26,71	49,4%
Education hors collèges (subventions en faveur du bloc communal)	4,27	5,71	33,7%
Mobilité	20,88	20,10	-3,7%
Numérique	10,30	5,00	-51,4%
Personnes âgées	0,76	1,17	54,0%
Insertion et action sociale	0,61	0,52	-13,5%
Habitat	2,29	1,93	-15,9%
Agriculture	0,20	0,34	68,3%
Environnement	3,30	3,61	9,5%
Appui aux territoires	3,30	3,75	13,4%
Attractivité économique et touristique	2,14	1,47	-31,1%
Europe et international	0,00	0,00	/
Culture	2,92	1,38	-52,8%
Sport	1,41	3,13	122,7%
SDIS	0,80	0,50	-37,5%
Direction des finances / Divers	0,03	0,02	-49,9%
Patrimoine et logistique	8,91	11,46	28,5%
Systèmes d'information	2,64	2,70	2,0%
Ressources humaines	0,04	0,04	1,2%
Affaires juridiques	0,04	0,03	-29,3%
Communication et cabinet	0,01	0,01	-20,8%
<b>TOTAL</b>	<b>82,72</b>	<b>89,56</b>	<b>8,3%</b>
Remboursement en capital de l'emprunt	21,94	19,97	-9,0%
<b>TOTAL</b>	<b>104,65</b>	<b>109,53</b>	<b>4,7%</b>

Entre 2018 et 2019, les dépenses réelles d'investissement ont augmenté de 4,7 % pour atteindre 109,53 M€ en 2019 contre 104,65 M€ en 2018 (y compris le remboursement en capital de la dette).

Hors dette et dépenses financières, l'investissement a augmenté de 7,8 % avec 88,48 M€ de dépenses d'équipement (82,07 M€ en 2018).

L'investissement s'apprécie sur un cycle. L'année 2018 a été principalement marquée par la fin de réalisation des nombreuses études et le début des travaux pour des projets d'envergures figurant dans les plans pluriannuels d'investissement pour les collèges, les routes et les EHPAD. En 2019, même si certaines études ont encore été réalisées, la plupart des chantiers d'envergure ont débuté et certains ont même été terminés. C'est le cas notamment du nouveau collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz du Neubourg qui a ouvert ses portes à la rentrée 2019. Ainsi, les dépenses de travaux dans les collèges ont très fortement augmenté par rapport à 2018 (+49,4 %).

C'est donc principalement dans le domaine de l'éducation que la phase travaux a pris de l'ampleur avec des dépenses d'investissement qui ont augmenté de 46,4 %, pour atteindre 32,42 M€ en 2019, par rapport à 2018 (22,15 M€).

Ces dépenses ont concerné principalement le collège César Lemaître à Vernon (6,16 M€), le collège Geneviève De Gaulle Anthonioz au Neubourg (5,94 M€), le collège Europe de Cormeilles (2,31 M€), le collège Jean Rostand à Evreux (1,33 M€), le collège Jacques Daviel à Mesnil en Ouche (1,61 M€), le collège des 7 épis à Saint André de l'Eure (1,08 M€).

Le poste d'entretien et maintenance des collèges, quant à lui, a représenté, en 2019, 4,31 M€.

L'aide aux collèges privés a représenté 0,28 M€. L'équipement et le matériel des collèges ont donné lieu à 1,36 M€ de dépenses (mobilier, matériel demi-pension, équipements informatiques...).

L'aide à la construction scolaire des communes s'est, elle, élevée à 4,93 M€ en 2019 contre 3,27 M€ en 2018.

En ce qui concerne la mobilité, la dépense s'est établie à 20,10 M€ en baisse de 3,7 % par rapport à 2018. L'ensemble de cette somme renvoie aux investissements sur le réseau routier départemental. Les principales dépenses se répartissent comme suit :

- modernisation et réhabilitation du réseau: 12,16 M€ ;
- frais d'études et travaux sur ouvrages d'art : 2,30 M€ ;
- axes d'intérêt régional : 1,52 M€.
- opérations de sécurité routière : 1,26 M€ ;
- bac de Quillebeuf : 0,80 M€ ;
- participations versées aux collectivités territoriales : 0,77 M€ ;
- équipements et matériels : 0,60 M€ ;
- axes départementaux structurants : 0,37 M€ ;
- dessertes de zones d'activités : 0,29 M€ ;

La dépense en faveur du numérique a atteint 5,0 M€ (-51,4 %) et a consisté en la subvention versée à Eure Normandie Numérique.

L'insertion et l'action sociale ont donné lieu à 0,52 M€ de dépenses via des aides financières, dont 0,44 M€ au titre du fonds social pour l'habitat.

Les dépenses en matière d'habitat se sont élevées à 1,93 M€ en 2019, avec :

- des aides à la pierre pour 0,23 M€ ;
- un soutien au logement social pour 1,01 M€ ;
- un soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat pour 0,69 M€.

L'agriculture a représenté 0,34 M€ de dépenses à travers l'aide à l'investissement dans les exploitations agricoles et le soutien aux projets agricoles.

3,61 M€ ont été dédiés à l'environnement, avec principalement l'assainissement (1,83 M€), l'adduction d'eau potable (1,01 M€), les aides pour la gestion des eaux superficielles et rivières (0,40 M€), la préservation et valorisation de la biodiversité (0,26 M€).

L'appui aux territoires a représenté 3,30 M€ en 2018, soit une augmentation de 28,2% avec :

- une aide aux aménagements urbains pour 3,09 M€ ;
- l'aménagement du territoire pour 0,66 M€.

L'attractivité économique et touristique a atteint 1,47 M€ (- 31,1 %) avec principalement le soutien au développement touristique à 0,82 M€ contre 1,83 M€ en 2018.

Les dépenses dédiées à la culture, en matière d'investissement, se sont, elles, élevées à 1,38 M€ en 2019 contre 2,92 M€ en 2018 (- 52,8 %). Cette forte baisse s'explique par la subvention exceptionnelle versée au Musée des impressionnistes en 2018 à hauteur de 1,32 M€.

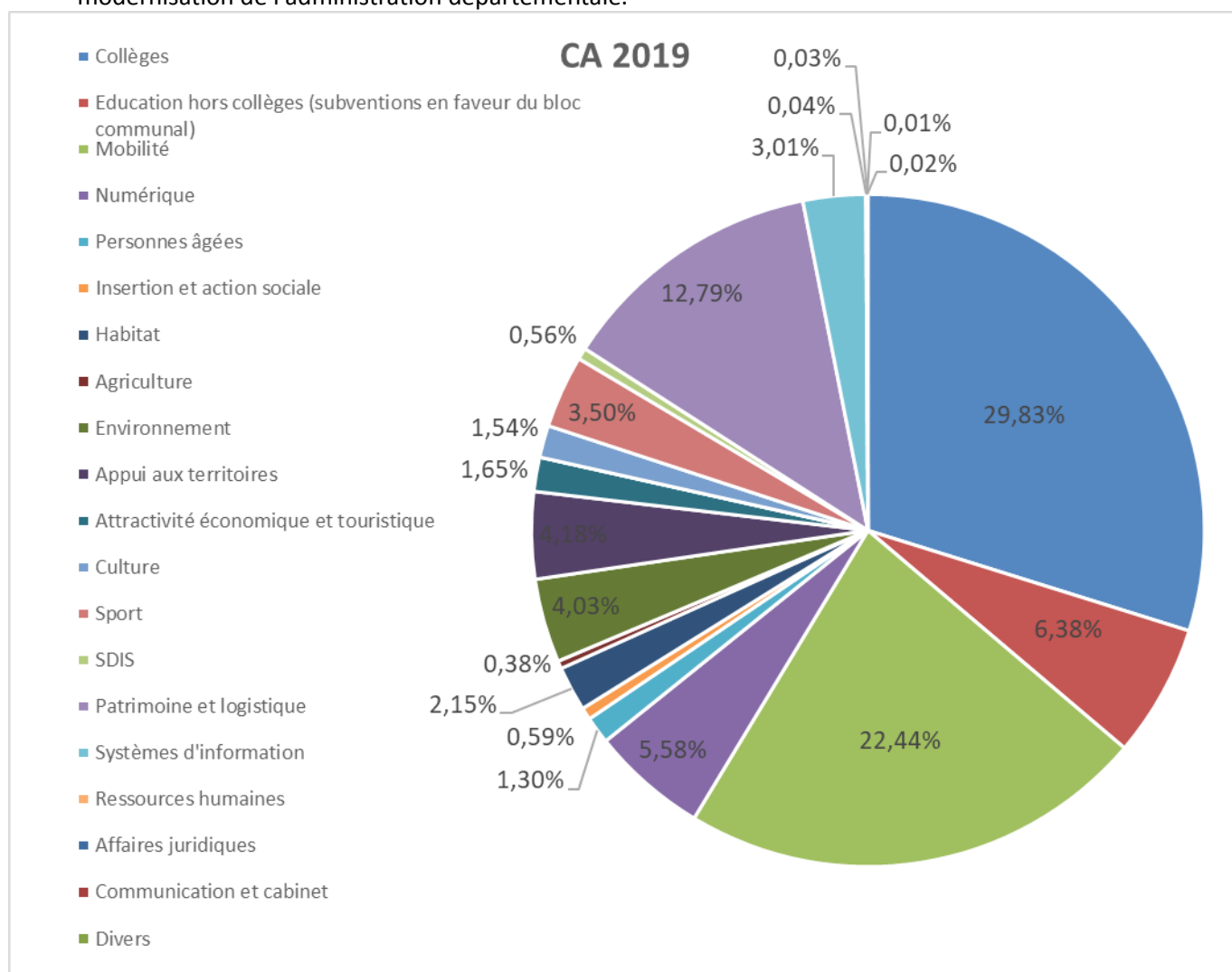
Les dépenses 2019 consistent principalement en des aides versées pour la protection du patrimoine historique (0,58 M€), aux moyens alloués aux équipements culturels départementaux (0,43 M€), et aux aides versées aux communes et à leurs groupements pour la réalisation d'équipements culturels (0,23 M€).

Au titre des sports et des loisirs, la dépense s'est établie à 3,13 M€ en 2019 contre 1,41 M€ en 2018.

11,46 M€ (+ 28,5 %) ont été consacrés au patrimoine et à la logistique, avec pour principales dépenses :

- la construction, la restructuration et l'extension de bâtiments départementaux pour 6,17 M€ (dont principalement 2,42 M€ pour la reconstruction du foyer départemental de Bois Verlande, 1,62 M€ pour la rénovation du restaurant inter-administratif, 0,96 M€ pour les centres d'exploitation et 0,80 M€ de travaux sur les centres sociaux) ;
- les acquisitions de véhicules, engins et matériel pour 2,86 M€ ;
- l'entretien et la maintenance des bâtiments départementaux pour 2,21 M€ ;
- les acquisitions de mobiliers et matériels pour 0,22 M€.

Les systèmes d'information ont donné lieu à des dépenses de 2,64 M€. Celles-ci sont au service de la modernisation de l'administration départementale.



Les finances ont nécessité des dépenses de 19,97 M€, avec le remboursement de la dette en capital, dont :

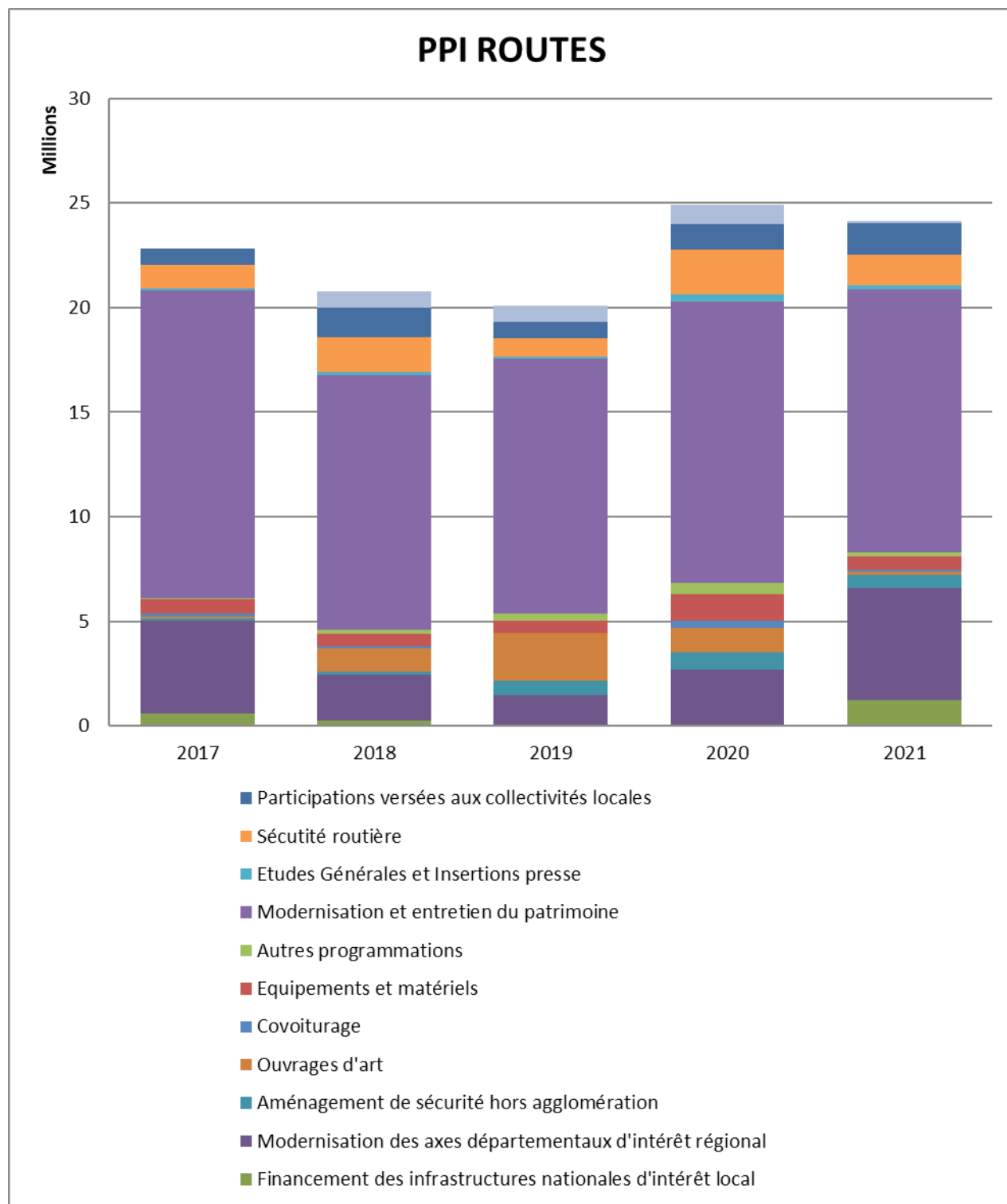
- 17,66 M€ au titre des emprunts classiques ;
- 2,31 M€ sur des ouvertures de crédits à long terme.

Il résulte de cette exécution budgétaire 2019 une situation particulièrement saine à l'issue de l'exercice

### **3- L'avancement des PPI et leur projection pour les années à venir**

#### **Le plan pluriannuel d'investissement des routes :**

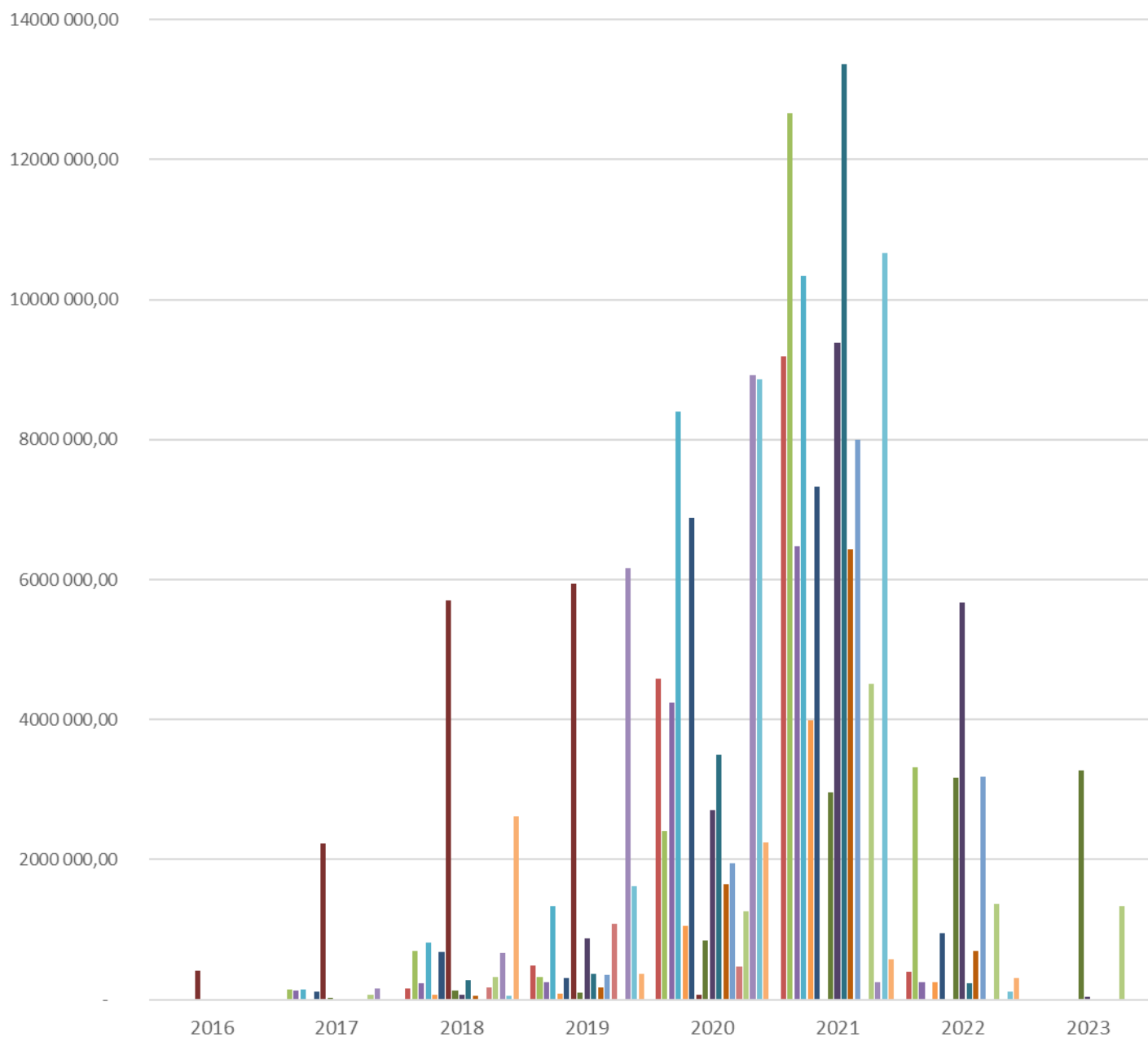
Le PPI routes correspond à une dépense annuelle relativement lissée et comprise entre 20 M€ et 25 M€ par an.



Le plan pluriannuel d'investissement des collèges :

Le plan pluriannuel d'investissement des collèges représente une envergure financière considérable, avec une montée en charge progressive jusqu'en 2021. Il représente donc le principal sujet de pilotage de l'investissement.

# PPI Collèges



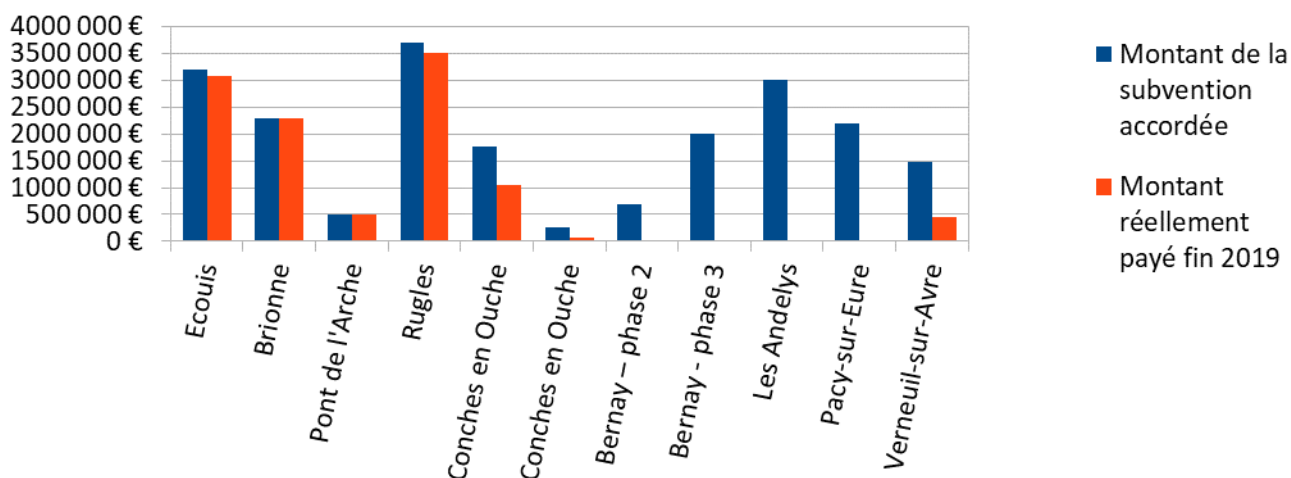
- Collège Bernay - Le Hameau
- Collège Bourneville ste Croix
- Collège Chamblac (Brogie)
- Collège Evreux Jean Rostand
- Collège Gravigny
- Collège La Saussaye
- Collège G. de Gaulle Anthonioz Le Neubourg
- Collège Le Val d'Hazey (Aubevoye)
- Collège Louviers - Le Hamelet
- Collège Pont de l'Arche
- Collège Routot
- Collège Rugles
- Collège St André
- Collège Thiberville
- Collège Vernon César Lemaître
- Cité scolaire Mesnil en Ouche (Barre en Ouche)
- Travaux resectorisation et fonds friche

## Le plan pluriannuel d'investissement des EPHAD :

	Etablissement	Ville	Montant de la subvention accordée	Montant réellement payé fin 2019	2020	2021	2022
Ancien PPI	EHPAD de Brionne	Brionne	2 291 500 €	2 291 500 €			
	EHPAD de Pont de l'Arche	Pont de l'Arche	486 000 €	486 000 €			
	EHPAD André Couturier	Rugles	3 699 460 €	3 518 466 €	180 994 €		
	EHPAD Les Reflets d'Argent	Conches en Ouche	1 760 000 €	1 056 000 €	528 000 €	176 000 €	
	EHPAD Conches fusion MAPAD	Conches en Ouche	250 000 €	75 000 €	150 000 €	25 000 €	
Nouveau PPI	Centre hospitalier de Bernay - HUMANISATION	Bernay – phase 2	700 000 €	0 €	420 000 €	210 000 €	70 000 €
	Centre hospitalier de Bernay - REHABILITATION	Bernay - phase 3	2 000 000 €	0 €	600 000 €	1 200 000 €	200 000 €
	Hôpital Saint-Jacques	Les Andelys	3 000 000 €	0 €	900 000 €	900 000 €	1 200 000 €
	EHPAD de Pacy	Pacy-sur-Eure	2 200 000 €	0 €	800 000 €	800 000 €	600 000 €
	Centre hospitalier de Verneuil Vannerie et cuisine centrale	Verneuil-sur-Avre	1 470 000 €	441 000 €	441 000 €	441 000 €	140 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>21 410 960 €</b>	<b>11 293 572 €</b>	<b>4 019 994 €</b>	<b>3 752 000 €</b>	<b>2 210 000 €</b>

Le PPI EHPAD donne lieu à un suivi des opérations dans un contexte où l'avancement des chantiers dépend directement des établissements.

### Etat d'avancement PPI EHPAD



#### 4- La situation des autorisations de programme(AP) par politique

En M€	AP	ENGAGE	MANDATE FIN 2018	MANDATE 2019	RATIO DE COUVERTURE
Collèges	275,84	156,35	80,31	26,71	1,85
Education hors collèges (subventions en faveur du bloc communal)	42,22	36,55	21,07	5,71	1,71
Mobilité	201,32	136,14	115,20	20,10	0,04
Numérique	44,18	42,45	32,33	5,00	1,02
Personnes âgées	15,35	8,31	7,13	1,17	0,02
Insertion et action sociale	4,31	3,88	3,36	0,52	0,00
Habitat	39,67	30,72	24,65	1,93	2,15
Agriculture	2,83	2,83	2,15	0,34	1,01
Environnement	43,06	42,21	28,50	3,61	2,80
Appui aux territoires	28,09	19,64	13,26	3,75	0,70
Attractivité économique et touristique	52,13	17,17	12,22	1,47	2,36
Culture	19,47	15,40	10,48	1,38	2,57
Sport	16,74	15,11	9,10	3,13	0,92
SDIS	1,85	1,85	1,35	0,50	0,00
Direction des finances	0,14	0,13	0,13	0,00	n.c
Patrimoine et logistique	74,47	49,36	34,95	11,46	0,26
Systèmes d'information	12,69	12,64	9,70	2,70	0,09
Ressources humaines	0,35	0,28	0,25	0,04	0,00
Affaires juridiques	0,22	0,21	0,19	0,03	-
Communication et cabinet	0,06	0,06	0,05	0,01	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>874,99</b>	<b>591,28</b>	<b>406,36</b>	<b>89,55</b>	<b>1,07</b>

Le ratio de couverture rapporte le niveau des engagements pluriannuels à la capacité annuelle de mandatement. Le reste à mandater sur les engagements pris est de 95,37 M€ d'où un ratio de 1,07. En d'autres termes, le niveau des engagements pluriannuels de la collectivité est tout à fait soutenable. En revanche, il va croître au fur et à mesure de l'avancement des PPI.

Le stock d'AP s'élève à 874,99 M€ au 31 décembre 2019. Lors du BP 2020, 142,68 M€ d'AP seront soldées du fait de leur intégrale réalisation et, pour les AP millésimées, celles-ci seront diminuées à hauteur des engagements effectuées au cours de l'année 2019 (tombées d'AP) au BS 2020.



## II- Une situation financière particulièrement saine à l'issue de l'exercice 2019

### A) Des taux d'épargne parfaitement conformes aux standards de bonne gestion et qui s'améliorent nettement

L'épargne du Département a été améliorée en 2019. Or, l'épargne détermine directement la capacité à investir. En d'autres termes, en préservant son épargne, le Département se donne les moyens de mener à bien ses programmes pluriannuels d'investissement.

En M€	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Recettes réelles de fonctionnement	500,54	511,39	2,2%
Dépenses de gestion	434,02	433,70	-0,1%
Epargne de gestion	66,52	77,69	16,8%
<b>Taux d'épargne de gestion</b>	<b>13,3%</b>	<b>15,2%</b>	<b>14,3%</b>
Frais financiers	3,67	3,99	8,6%
Epargne brute	62,85	73,70	17,3%
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>12,6%</b>	<b>14,4%</b>	<b>14,8%</b>
Remboursement du capital de la dette	20,94	19,97	-4,6%
Epargne nette	41,91	53,73	28,2%
<b>Taux d'épargne nette</b>	<b>8,4%</b>	<b>10,5%</b>	<b>25,5%</b>

L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses courantes de fonctionnement. Elle tient compte des dépenses récurrentes de la collectivité : ne sont donc pas pris en compte les frais financiers. L'épargne de gestion s'est établie en 2019 à 77,69 M€ en augmentation de 16,8 % par rapport à 2018 (66,52 M€). Cette hausse s'explique par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et un réel dynamisme des recettes en 2019.

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. En 2019, l'épargne brute a crû de 17,3 % pour atteindre 73,70 M€ (par rapport à 62,85 M€ en 2018).

L'épargne nette est obtenue après déduction du remboursement de l'annuité de la dette en capital. Elle s'est élevée à 53,73 M€ en 2019 par rapport à 41,91 M€ en 2018, soit une hausse de 28,2 %.

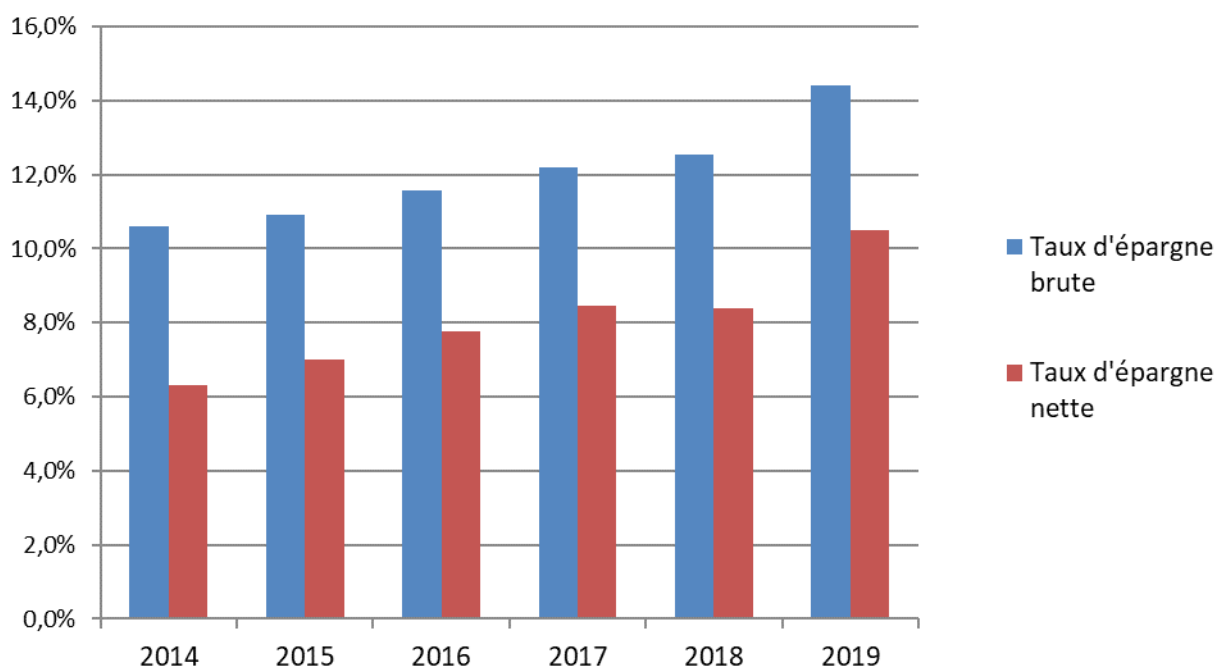
Les différents niveaux d'épargne s'apprécient toutefois prioritairement à travers des taux d'épargne plutôt qu'en valeur absolue. En effet, en rapportant l'épargne aux recettes réelles de fonctionnement, peuvent être appréciés :

- le degré de maîtrise de la section de fonctionnement ou des dépenses contraintes selon l'épargne considérée ;
- la capacité à dégager une source de financement de l'investissement.

Selon les standards de bonne gestion, en particulier, le taux d'épargne brute ne doit pas être inférieur à 10 %. Dans l'Eure, il atteint 14,4 % en 2019 contre 12,6 % en 2018.

Entre 2018 et 2019, le taux d'épargne brute a ainsi augmenté de 1,8 point.

Le taux d'épargne nette a également augmenté pour passer de 8,4% à 10,5 % en 2019, soit une augmentation de 2,1 points.



Ainsi, 2019 a confirmé la trajectoire de restauration de l'épargne initiée en 2015 après la chute des années précédentes.

Cette forte hausse de l'épargne va ainsi permettre de mener une politique contracyclique permettant de favoriser la reprise économique dans le contexte de crise sanitaire actuelle.

## B) Des ratios maîtrisés

Au-delà des taux d'épargne, les ratios d'analyse financière au 31 décembre 2019 traduisent une situation maîtrisée.

	CA 2018	CA 2019	Evol 18/19
Recettes réelles d'investissement	14,74	13,61	-7,7%
Dépenses réelles d'investissement hors dette	82,72	89,56	7,0%
<b>Emprunt</b>	<b>30,00</b>	<b>40,00</b>	<b>33,3%</b>
<i>Taux de financement des dépenses réelles d'investissement par des ressources propres</i>	<i>67,7 %</i>	<b>75,2%</b>	<b>11,1%</b>
Epargne de gestion/annuité	2,7	3,2	20,0%
Encours de dette au 31 décembre	257,89	277,92	7,8%
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>4,1</b>	<b>3,8</b>	<b>-8,1%</b>

Cela vaut, d'abord, pour les ratios d'endettement. Le premier d'entre eux est la capacité de désendettement. Ainsi, le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette départementale a diminué pour passer de 4,1 années à 3,8 années.

Pour mettre en perspective cet indicateur, il peut être rappelé que :

- la collectivité est contractuellement engagée auprès de la Banque européenne d'investissement à ne pas dépasser 12 ans sous peine de remboursement ;
- l'Exécutif a fixé une limite à 10 ans, ce niveau étant considéré comme le seuil de solvabilité des collectivités territoriales ;
- la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a fixé un plafond national de référence à ne pas dépasser et il s'élève à 10 ans pour les

départements.

Un deuxième ratio qui a donné lieu à un engagement contractuel vis-à-vis de la Banque européenne d'investissement rapporte l'épargne de gestion à l'annuité. Il permet ainsi d'apprécier la capacité structurelle à faire face à l'annuité, et donc la solvabilité de la collectivité. Le Département ne doit pas aller en-deçà de 1,3, ce qui correspond, au-delà de l'obligation contractuelle, à un véritable seuil d'alerte. En 2019, le ratio s'est établi à 3,2.

### **III- Un résultat de clôture significatif du fait d'opportunités de marché ayant permis d'optimiser le coût de la dette**

Le niveau du résultat de clôture renvoie, en théorie, à un enjeu du bon calibrage de l'emprunt. En effet, sauf opportunité de marché ou anticipation de remontée rapide des taux, le résultat représente de l'emprunt mobilisé par anticipation, et donc une dépense superfétatoire à travers les frais financiers de cet emprunt qui en résultent.

En l'espèce, en 2019, le cas s'est produit : des opportunités de marché ont conduit le Département à mobiliser de l'emprunt au-delà du strict nécessaire pour profiter de conditions extrêmement favorables. Le Département a été la première collectivité territoriale française à obtenir un taux de 0 %.

En 2019 :

- les dépenses totales de l'exercice se sont élevées à 727,31 M€, dont 496,47 M€ en fonctionnement et 230,84 M€ en investissement. Les dépenses de fonctionnement se sont décomposées en 437,68 M€ de dépenses réelles et 58,79 M€ de dépenses d'ordre. Les dépenses d'investissement ont été constituées de 109,53 M€ d'opérations réelles, 51,79 M€ de reprise du déficit antérieur 2018 et 69,52 M€ d'opérations d'ordre ;
- les recettes totales se sont élevées à 751,71 M€, dont 582,38 M€ de recettes de fonctionnement et 169,33 M€ de recettes d'investissement. Les recettes de fonctionnement se sont décomposées en 511,39 M€ de recettes réelles, 6,61 M€ de reprise de l'excédent 2018 et 64,38 M€ de recettes d'ordre. Les recettes d'investissement se sont réparties entre 53,61 M€ de recettes réelles, 63,93 M€ de recettes d'ordre et 51,79 M€ d'excédent d'investissement capitalisé (1068) ;
- le résultat de l'exercice (hors 1068) a été positif à hauteur de 17,78 M€ ;
- le résultat de clôture de l'exercice 2019 s'établit ainsi à 24,39 M€, en tenant compte des résultats antérieurs repris.

En revanche, ce résultat ne tient pas compte de la correction d'erreurs réalisée en matière de RSA pour que les mois payés sur une année budgétaire correspondent bien aux douze mois calendaires de l'année budgétaire en question, dans le cadre de la certification des comptes. Ainsi, en tenant compte de cet élément, le résultat antérieur repris en dépenses d'investissement serait de 58,49 M€, et donc le résultat de clôture de la section d'investissement de -68,21 M€, engendrant ainsi un résultat de clôture de l'exercice 2019 de 17,69 M€.

C'est ce dernier résultat qui sera affecté lors du budget supplémentaire 2020.

L'ensemble de ces résultats est récapitulé dans le tableau suivant :

**RESULTAT DU CA 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

OBJET	INVESTISSEMENT 2019	FONCTIONNEMENT 2019	TOTAUX 2019
<b>A) RECETTES</b>	<b>169 333 545,42</b>	<b>575 763 197,48</b>	<b>745 096 742,90</b>
Recettes réelles	53 610 631,14	511 386 539,52	564 997 170,66
Recettes d'ordre	63 935 702,41	64 376 657,96	128 312 360,37
Affectation (1068)	51 787 211,87		51 787 211,87
<b>B) DEPENSES</b>	<b>179 055 567,85</b>	<b>496 472 813,62</b>	<b>675 528 381,47</b>
Dépenses réelles	109 532 408,57	437 683 612,53	547 216 021,10
Dépenses d'ordre	69 523 159,28	58 789 201,09	128 312 360,37
<b>C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)</b>	<b>-9 722 022,43</b>	<b>79 290 383,86</b>	<b>69 568 361,43</b>
<b>D) RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>51 787 211,87</b>	<b>6 607 302,79</b>	<b>-45 179 909,08</b>
Dépenses d'investissement (001)	51 787 211,87		
Recettes de fonctionnement (002)		6 607 302,79	
<b>E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)</b>	<b>-61 509 234,30</b>	<b>85 897 686,65</b>	<b>24 388 452,35</b>
Correction d'erreur RSA : dépenses d'investissement (001)	6 700 000,00		
<b>F) RESULTAT DE CLOTURE ACTUALISE</b>	<b>-68 209 234,30</b>	<b>85 897 686,65</b>	<b>17 688 452,35</b>
<b>G) SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00
<b>H) RESULTAT CUMULE (F + G)</b>	<b>-68 209 234,30</b>	<b>85 897 686,65</b>	<b>17 688 452,35</b>

\* \* \* \*

Conformément à l'article L.3121-21 du Code général des collectivités territoriales, en vertu duquel le Président rend compte au Conseil départemental de l'activité du Département, le rapport d'activité est annexé au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Décide  
à l'unanimité  
des suffrages exprimés**

Le Président du Conseil départemental s'étant retiré de l'assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- d'adopter le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental relatif au : "Compte administratif 2019-Budget principal" dont les résultats qui seront repris au budget supplémentaire 2020 sont les suivants en mouvements budgétaires :

**RESULTAT DU CA 2019 - BUDGET PRINCIPAL**

OBJET	INVESTISSEMENT 2019	FONCTIONNEMENT 2019	TOTAUX 2019
<b>A) RECETTES</b>	<b>169 333 545,42</b>	<b>575 763 197,48</b>	<b>745 096 742,90</b>
Recettes réelles	53 610 631,14	511 386 539,52	564 997 170,66
Recettes d'ordre	63 935 702,41	64 376 657,96	128 312 360,37
Affectation (1068)	51 787 211,87		51 787 211,87
<b>B) DEPENSES</b>	<b>179 055 567,85</b>	<b>496 472 813,62</b>	<b>675 528 381,47</b>
Dépenses réelles	109 532 408,57	437 683 612,53	547 216 021,10
Dépenses d'ordre	69 523 159,28	58 789 201,09	128 312 360,37
<b>C) RESULTAT DE L'EXERCICE (A-B)</b>	<b>-9 722 022,43</b>	<b>79 290 383,86</b>	<b>69 568 361,43</b>
<b>D) RESULTATS ANTERIEURS</b>	<b>51 787 211,87</b>	<b>6 607 302,79</b>	<b>-45 179 909,08</b>
Dépenses d'investissement (001)	51 787 211,87		
Recettes de fonctionnement (002)		6 607 302,79	
<b>E) RESULTAT DE CLOTURE (C+D)</b>	<b>-61 509 234,30</b>	<b>85 897 686,65</b>	<b>24 388 452,35</b>
Correction d'erreur RSA : dépenses d'investissement (001)	6 700 000,00		
<b>F) RESULTAT DE CLOTURE ACTUALISE</b>	<b>-68 209 234,30</b>	<b>85 897 686,65</b>	<b>17 688 452,35</b>
<b>G) SOLDE DES RESTES A REALISER</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00
<b>H) RESULTAT CUMULE (F + G)</b>	<b>-68 209 234,30</b>	<b>85 897 686,65</b>	<b>17 688 452,35</b>

Pour extrait conforme

Le Président du Conseil départemental



Pascal LEHONGRE

Le Président du Conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L.3131-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de réception par le représentant de l'Etat : 10/07/2020

A/R de la télétransmission : 027-222702292-20200707-88120-DE-1-1



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date d'affichage : 10/07/2020

#### Détail du vote

34 pour :

Mme Stéphanie AUGER, M. Jean-Hugues BONAMY, Mme Colette BONNARD, M. Ludovic BOURRELLIER, Mme Valérie BRANLOT, Mme Cécile CARON, M. Gérard CHÉRON, Mme Françoise COLLEMARE, Mme Jocelyne DE TOMASI, Mme Catherine DELALANDE, M. Frédéric DUCHÉ, M. Jean-Pierre FLAMBARD, Mme Perrine FORZY, M. Michel FRANCOIS, M. Benoît GATINET, M. Xavier HUBERT, Mme Marie-Christine JOIN-LAMBERT, M. Daniel JUBERT, Mme Clarisse JUIN, Mme Chantale LE GALL, M. Jean-Pierre LE ROUX, M. Sébastien LECORNU, Mme Gaby LEFEBVRE, M. Jean-Paul LEGENDRE, M. Ollivier LEPINTEUR, Mme Diane LESEIGNEUR, Mme Hafidha OUADAH, Mme Micheline PARIS, M. Thierry PLOUVIER, M. Bruno QUESTEL, M. Alexandre RASSAËRT, M. Alfred RECOURS, Mme Martine SAINT-LAURENT, Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE.

11 abstentions :

M. José BRIDARD, Mme Laurence CLÉRET, M. Jean-Jacques COQUELET, M. Francis COUREL, Mme Maryannick DESHAYES, M. Jean-Rémi ERMONT, Mme Marie-Claire HAKI, Mme Janick LÉGER, M. Gaëtan LEVITRE, Mme Catherine MEULIEN, Mme Andrée OGER.

1 n'a pas pris part au vote :

M. Pascal LEHONGRE.